...ILLE.

PARAISSANT TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que L'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 14 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 février.

La malle de la Mobile arrivée hier n'a pas apporté les journaux du nord; en conséquence nous continuons nos extraits des gazettes françaises, dans lesquels il reste encore une foule de détails intéressants dont nous n'avons pu donner une idée.

La prise de la citadelle d'Anvers est sans doute un événement d'une haute importance; mais ils reste à soumettre les forts de Lillo et de Leifkenshoëck; et après cela il s'agira de résoudre des questions plus épineuses encore, celles de l'évacuation du Limbourg et du Luxembourg par les Belges.

Le roi de Hollande, en recevant la communication officielle du baron Chassé sur la reddition de la citadelle, c'est dépouillé des insignes de l'ordre de Guillaume, pour les envoyer au vieux général.

Louis-Philippe a dû quitter Paris le 5 janvier pour aller passer en revue l'armée du nord et la plupart des corps intermédiaires entre elle et la capitale.

L'armée du siège va être échelonnée sur les frontières prussiennes et hollando-belges; ce qui annonce que le gouvernement français n'est pas trop rassuré sur les intentions de la Prusse.

Extrait d'une lettre d'un habitant sucrier de la Louisiane, et maintenant à New-York, à un de ses amis ici.

"Il y a quelques jours j'essayai de disposer de mon sucre à l'encan, et n'en vendis que quelques boucauts à $4 $4, 50 les 100 livres, quoique d'excellente qualité. Ces prix ne me donnent net que de 2 1/2 à 3 cents la livre. De ce que je vois ici, je suis convaincu que nos sucres doivent diminuer de prix. J'ai ordonné à mon économe de planter 200 acres de coton cette année, me proposant désormais de faire partie du coton partie du sucre. Je me suis vraiment pas ce que deviendront nos planteurs de sucre. Ce n'est pas la réduction du droit d'entrée sur le sucre étranger que je redoute, mais c'est la quantité qu'on a produité, qu'on produit non seulement en Louisiane mais encore en Géorgie et dans les Florides; c'est là la cause de son bas prix. Mon opinion maintenant est que si la dernière récolte eût été bonne, le sucre ne serait pas au dessus de 2 à 2 1/2. Nos planteurs de sucre ne sont pas en bon chemin.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Détails fournis par un témoin oculaire sur la réunion des armes par la garnison de la citadelle.

ANVERS, 24 décembre, à quatre heures.

Le maréchal accompagné du duc d'Orléans et du duc de Nemours, suivi de son état-major, s'est rendu à la citadelle par la porte de l'Esplanade pour rendre visite au général Chassé. Rien ne peut donner une idée des décombres au travers desquels il a fallu se frayer un passage pour arriver à la casemate au fond de laquelle était le général. C'était un spectacle touchant que ce vieux général au milieu de toutes images de destruction, et craignant de n'avoir pas encore fait une assez honorable défense.

Le maréchal a tâché de lui adoucir tout ce qu'il y avait d'apreté dans sa position; et, en prenant congé de lui, a fait une allocution tout-à-fait touchante, faite en présence d'un grand nombre d'officiers hollandais, il leur a déclaré que leur belle défense leur avait mérité pour toujours l'estime des Français, et qu'il n'avait pas un officier dans son armée qui ne fût fier de les avoir pour frères d'armes: "J'honore partout le courage, a dit le maréchal, et ces ruines, Messieurs, sont les plus belles preuves du vôtre." Le maréchal a ensuite visité la citadelle, et, en présence de l'escarpe de Tolède, à moitié tombée dans le fossé: "Il était temps, a-t-il dit, le général Chassé s'est conduit en homme d'honneur, il ne pouvait tenir un jour de plus."

Le maréchal s'est ensuite rendu sur les glacis de la lunette du Kiel. La un détachement d'artillerie et du génie et la division Evbec étaient rangés en bataille; bientôt on a vu sortir de la citadelle une colonne serrée par divisions la garnison composée d'environ 4000 hommes; ces soldats étaient en général très-beaux, la figure un peu fatiguée comme des hommes qui ont souffert, mais d'une très-belle tournure militaire. Après le défilé, la garnison a déposé ses armes sur les glacis; cette cérémonie a eu quelque chose de touchant, et l'on ne peut se figurer combien les Français ont mis de générosité en tâchant d'adoucir ce qu'elle avait de pénible pour les vaincus; le lieutenant de la première compagnie, en obéissant à l'ordre de son général, a jeté loin de lui son épée avec colère: *Reprenez-la, Monsieur, lui a dit l'aide-de-camp du maréchal, chargé de présider à cette opération, ce n'est qu'un dépôt que nous vous demandons, et il ne peut être mieux place qu'en vos mains.*

Ce qu'on ne peut trop répéter, c'est que la citadelle est dans un état de dévastation dont jamais peut-être place assiégée n'a donné l'exemple, et on doit le dire aussi à l'honneur des assiégés qu'à celui des assiégeans.

Le maréchal, suivi de deux aides-de-camp, se rend chez le roi, où il est invité à dîner ainsi que les princes français.

On a trouvé dans la citadelle un million de cartouches et environ cent mille kilogrammes de poudre. Il s'y trouvait également des vivres pour six mois.

Les curieux accourent de toutes parts; jamais on n'avait vu une telle affluence, mais personne ne sera désormais admis dans les travaux.

Dans la soirée du 24 M. Legrelle, bourguemestre, et MM. les échevins d'Anvers sont venus à Berchem, présenter leurs félicitations au maréchal. On sait combien a toujours été vive la sollicitude de M. Legrelle et son anxiété sur le sort de la ville. M. le maréchal Gérard a paru extrêmement sensible à cette attention de la part d'aussi honorables citoyens; il leur a dit avec beaucoup d'expression combien il était heureux d'avoir pu prendre la citadelle en préservant la ville.

—Le ministre de la guerre belge a présenté à la chambre des représentans le projet de loi suivant:

Art. 1er. Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, de 1833, est fixé à 130,000 hommes, non-compris la garde civique mobilisée.

2. Le contingent de la levée de 1833 est fixé à un maximum de 12,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

3. Une loi fixera ultérieurement le contingent de l'armée sur le pied de paix.

La chambre a décidé que ce projet serait renvoyé à une commission spéciale.

MINISTERE DE LA GUERRE.
PARIS, 26 Décembre.

On lit ce matin dans *le Moniteur*:

Au quartier-général, à Berchem-sous-Anvers, le 23 décembre, 11 heures du soir.

Monsieur le Ministre,

Je tais partir à l'instant mon aide-de-camp, M. Delafontaine (chef d'escadron,) pour vous porter la capitulation qui vient d'être arrêtée entre le général Chassé et mon chef d'état major pour l'évacuation de la citadelle d'Anvers et des forts qui en dépendent. Ce n'est qu'après de vifs et grands débats que ces conditions ont été acceptées par le commandant de la place.

Vous verrez que l'article 2 porte:

"Que la garnison sera prisonnière de guerre, mais reconduite à la frontière, où ses armes lui seront rendues, aussitôt que S. M. le roi de Hollande aura ordonné la remise des forts de Lillo et Liefkenskoëck."

J'envoie un de mes aides-de-camp à La Haye, avec un officier du général Chassé, porteur d'un des doubles de la capitulation, afin de connaître le plus promptement possible quelle décision le gouvernement hollandais prendra à l'égard de l'exécution de cet article. Je vous prie de me dire, dans le cas où il se refuserait à consentir à l'évacuation des forts de Lillo et Liefkenskoëck, quelle destination je dois donner à la garnison de la citadelle, qui alors deviendra prisonnière.

Ainsi que vous m'en avez exprimé le désir, je vais adresser à Lille une dépêche télégraphique que je fais aussi passer à Calais pour qu'elle soit promptement transmise à Londres.

Je joins ici copie d'un rapport que vient de m'adresser le général Sébastiani.

Recevez, M. le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord,
Comte GERARD

Extrait de nos correspondances particulières sur les événemens de la journée du 24:

"BERCHEM, le 24 décembre, 6 heures du soir.

"Ainsi que je vous le disais dans ma dernière lettre, la convention d'évacuation est une chose définitivement arrêtée, puisque le général Chassé n'a appuyé sa signature. Les conditions principales, extrêmement glorieuses pour l'armée française, sont que le général Chassé remet la citadelle au maréchal Gérard le citadelle, les forts de Burcht et Austerweel. Il a été arrêté de outre que la garnison tout entière serait prisonnière de guerre, jusqu'à ce que le gouvernement hollandais ait consenti à l'évacuation des forts Lillo et Liefkenskoëck qui seraient par nous le commandement du général Chassé, et qui, par conséquent, ne pourraient être restitués par lui.

"Le chef d'état-major français qui a accompagné les commissaires hollandais pour présenter la convention à l'approbation du général Chassé, dit que ce vieux militaire a eu beaucoup de dignité pendant cette conférence et qu'il n'a point dissimulé son émotion de se trouver dans la nécessité d'accepter cette capitulation.

"Aujourd'hui a eu lieu sur les glacis de la citadelle, au pied de la lunette du Kiel, une cérémonie militaire des plus imposantes. Toute la garnison hollandaise, d'après un article de la capitulation est sortie de la citadelle et a défilé devant le maréchal Gérard accompagné des princes et d'un nombreux état-major. Après le défilé, les Hollandais ont déposé leurs armes sur le glacis, et sont rentrés dans la citadelle où ils resteront jusqu'à ce que la décision que prendra le gouvernement hollandais ait décidé s'ils doivent être libres ou prisonniers. Ces troupes ont défilé dans le meilleur ordre, ayant en tête le général Favange. Cette cérémonie a duré assez tard.

"Avant la cérémonie militaire dont je vais vous faire le récit, M. le maréchal s'était rendu dans l'intérieur de la citadelle où il a été reçu par le général Chassé. Le maréchal, si bon connaisseur en fait de courage, s'est plu à assurer le commandant de la citadelle de toute l'estime que lui a donnée pour lui la résistance qu'il a faite aux troupes françaises. Il a aussi adressé aux généraux et officiers hollandais présens les éloges si justement dus à la constance qu'ils ont montrée.

"Ce soir toutes les sociétés d'harmonie de la ville d'Anvers viennent donner à M. le maréchal une brillante sérénade.

"Le maréchal Gérard a envoyé à La Haye un de ses aides-de-camp pour accompagner l'officier hollandais qui doit porter la capitulation au Roi Guillaume."

"ANVERS, 24 décembre 10 heures du matin.

"La capitulation pour la reddition de la citadelle d'Anvers a été signée dans la soirée d'hier; en exécution d'un de ses articles, la porte de l'esplanade et la demi lune, située entre les bastions Nos. 1 et 5, ont été remises aux troupes françaises.

"On attend le retour du courrier envoyé à La Haye par M. le maréchal comte Gérard pour la suite à donner aux autres articles de la capitulation.

"La flotille des douze canonnières, n'ayant pas été comprise dans la capitulation de la citadelle, a essayé, à minuit, de descendre l'Escaut. Une seule a réussi à passer à la faveur de l'obscurité, mais elle a été arrêtée au fort Sainte Marie; les autres se sont retirées dans les inondations des polders: 7 ont été incendiées et trois coulées bas; une seule reste intacte.

"La canonnade sur le Bas Escaut avait cessé à la fin du jour précédent. L'ennemi avait débarqué 1800 hommes sur la rive gauche pour couper une digue et produire de nouvelles inondations.

"Un bataillon de la division Sébastiani a suffi pour les repousser; 30 sont restés sur la place et d'autres se sont noyés en cherchant à regagner leurs embarcations.

"Il est probable que la citadelle sera remise demain aux Belges."

PARIS, 23 Décembre.

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles de La Haye en date du 26 Décembre:

"Il est arrivé ici un officier de la citadelle d'Anvers, porteur d'une lettre du général baron Chassé, dont voici une traduction:

A S. Exc. le directeur général de la guerre.

QUARTIER-GÉNÉRAL,
Citadelle d'Anvers, 24 Décembre 1832.

"Les obstacles toujours croissans qui s'opposaient à ce que je pusse défendre plus long-temps avec honneur le poste qui m'avait été confié, m'ont obligé, malgré moi, d'entrer en négociation avec l'ennemi.

Les fatigues et les privations que les soldats ont dû éprouver depuis trois semaines sont au-delà de tout expression, et ont entièrement épuisé les forces de la garnison.

"Il faut ajouter à cela que l'eau potable a tellement diminué depuis que l'ennemi a mis à sec les fossés de la citadelle, que ce n'est que par les plus grands efforts que l'on peut se procurer l'eau absolument nécessaire, et, pour surcroît de malheur, les deux derniers puits qui nous restaient ont été détruits la nuit dernière par les bombes de l'ennemi. Tous les bâtimens qui avaient été mis à l'abri de la bombe sont entièrement ruinés, ce qui fait que la garnison est entassée dans les poternes; les communications et galeries pour la mettre à l'abri d'un bombardement si formidable ne peuvent presque plus jouir du moindre repos.

"L'hôpital casemate, ou se trouvaient les hommes blessés et amputés qui n'ont pu être transportés ailleurs, est sur le point de s'écrouler à chaque minute, et d'écraser dans sa chute tous ces malheureux ensemble.

"A la face gauche du bastion 2, l'ennemi a fait une brèche qui a 80 à 100 aunes de largeur, et a comblé près de la moitié des fossés.

"La descente du fossé est effectuée, et il suffit que l'ennemi fasse éclater la mine pour que la contrescarpe tombe dans le fossé, et rende par conséquent l'assaut praticable.

"Croyant ainsi qu'il me serait impossible de repousser l'assaut, et qu'en nous y opposant temérairement nous pourrions perdre la gloire qui a été acquise jusqu'ici, j'ai proposé au maréchal Gérard de nous retirer, et d'évacuer ainsi la citadelle, comme il me l'avait demandé le 30 Novembre dernier; cette proposition ayant été repoussée, et après avoir passé toute la journée à parlementer, j'ai finalement, de commun accord avec le conseil de défense, conclu la capitulation dont j'ai l'honneur de joindre copie à la présente.

"J'ai offert de rester prisonnier de guerre avec quelques uns de mes officiers, à condition que le restant de la garnison pourrait retourner dans les provinces septentrionales; mais cette offre a été faite en vain.

"*N. B.*—Je n'ai pas l'article additionnel que la flottille stationnée devant la ville n'est pas comprise dans la capitulation; cet article a é é inséré sur la demande du capitaine de marine Koopman.

"Par suite de cette disposition, j'étais convenu avec cet officier de faire descendre l'Escaut pendant la nuit par les six canonnières qui se trouvaient en bon état, et de détruire les autres; la première partie de ce projet n'a pu être exécutée, car j'apprends à l'instant qu'une seule canonnière a descendu le fleuve, et que les autres ont été coulées à fond par leurs propres équipages.

"Ce jour-ci, Monseigneur, est le plus infortuné de ma vie. J'aurais volontiers fini ici mon existence par une mort glorieuse; mais cela ne m'a pas été permis.

"J'aurai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, par la première occasion, les noms de ceux qui se sont le plus distingués dans ce siége si déplorable, afin que vous puissiez les faire connaître au Roi.

"*Le général d'infanterie, commandant en chef la citadelle,* "Baron CHASSÉ."

"Le Roi, en recevant cette lettre des mains du directeur-général de la guerre, a ô é à l'instant même les insignes de grand-croix de l'Ordre de Guillaume dont S. M. était revêtue, et les a remis au ministre, en le chargeant de les envoyer immédiatement au général Chassé, et lui annonçant sa nomination de chevalier grand'croix de l'Ordre, et en lui témoignant sa haute satisfaction.

"Comme la France a déclaré ne pas être en guerre avec nous, le Roi ne peut pas reconnaître ou approuver une capitulation où l'on parle de faire la garnison de la citadelle prisonnière de guerre. Le Roi est décidé à ne pas rendre les forte de Lillo et de Liefkenskoëck."

PARIS, 1er. Janvier.

Il y a eu hier réunion des ministres chez Mr. le président du conseil. Les ambassadeurs d'Autriche et de Prusse y ont assisté. Cette réunion était motivée, dit-on, par des dépêches de Mr. de Talleyrand.

A l'issue de cette conférence, Mr. le maréchal Soult a expédié un de ses officiers d'ordonnance au maréchal Gérard, ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures, bien qu'on n'ait pu pénétrer le contenu des dépêches dont cet officier est chargé.

—Une conférence a eu lieu hier au soir entre Mr. de Broglie et Mr. le comte d'Appony. On pense qu'elle était relative aux affaires d'Italie. Mr. le ministre des affaires étrangères avait reçu dans la matinée des dépêches de Mr. de Saint-Aulaire, et immédiatement après la conférence, il a fait partir un courrier pour notre ambassadeur à Rome.

—Hier, à deux heures, Mr. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique s'est rendu à l'hôtel du ministère de la guerre, où il a remis à Mr. le maréchal Soult, au nom de S. M. le roi des Belges, le grand cordon de l'ordre de Léopold et les insignes de cette décoration.

S. M. le roi Léopold avait eu l'attention délicate d'envoyer cette décoration d'Anvers même.

NOUVELLES DE PORTO.

On écrit de Nantes, 20 Décembre:

"Le brick *le Figaro*, capitaine Pelletier, venant de Porto, d'où il est parti le 17 courant, est entré hier 25 en Loire. Ce navire avait à bord M. Lasteyrie, petite-fils de Lafayette, aide-de-camp de don Pedro, chargé de dépêches pour dona Maria. M. Lasteyrie a dû partir immédiatement pour Paris.

"Nous n'avons encore aucune nouvelle sur la situation des constitutionnels; on annonce toute fois qu'elles sont plus satisfaisantes qu'on ne le disait depuis plusieurs jours."

Extrait de la *Chronique constitutionnelle* du 30 Déc.

PORTO, 10 Décembre.

Il nous importe de porter à la connaissance de la nation un nouvel attentat commis par les ennemis du gouvernement légitime de Portugal.

Le 7 du courant, est entré dans notre port le vaisseau à vapeur anglais *Lord-Hills*; il passa la barre sans éprouver le feu des batteries des rebelles, établies sur le Douro. L'on apercevait au dehors le brick français *l'Alcyon*, venant du Havre, chargé de marchandises pour ce port, où il n'avait pu entrer pendant les deux jours précédens, faute de temps favorable. Il suivit le *Lord-Hills*, avec d'autant plus de confiance, qu'il vit que le drapeau anglais avait été parfaitement respecté des rebelles.

Dès qu'il arriva sur le canal de la *barre*, où il est impossible de virer de bord, les batteries ennemies dirigèrent sur lui un feu terrible, qui abattit un de ses mâts. Le navire se trouvant dans la gorge de la barre, il lui était impossible de rétrograder; c'est pourquoi le capitaine forçait de voiles pour entrer dans le port; mais, exposé à un feu d'artillerie et de mousqueterie, et dans l'impossibilité de virer de bord ni d'avancer, parce que la marée commençait à descendre, il jetta ses ancres et amena pavillon.

A ce signal de soumission, le feu de l'ennemi, loin de diminuer, continua, et alors le capitaine rétablit son pavillon, et le tint hissé jusqu'à ce qu'un boulet l'emportât.

Le capitaine, voyant que le but des rebelles était de couler *l'Alcyon*, fit mettre les chaloupes à l'eau, abandonna lui-même et le dernier de tous son navire, et, à travers le feu de l'ennemi, ces braves marins français gagnèrent le rivage, d'où ils purent se sauver. L'artillerie miguéliste continua son feu sur le brick jusqu'à ce qu'elle le crût coulé.

Nous devons déclarer que nous n'avons rien négligé pour porter secours à *l'Alcyon*; un de nos marins perdit la vie en voulant sauver deux matelots français, victimes de la lâcheté de nos ennemis. Les mesures prises par notre gouvernement ont eu pour résultat de faire approcher le brick assez près de terre, et nous avons la satisfaction d'annoncer que non seulement une partie de son chargement est sauvée, mais encore qu'on a l'espoir de conserver le navire.

Nous sommes persuadés que rien ne sera négligé pour venger cet infâme attentat; le gouvernement du Roi des Français ne se laissera pas insulter impunément.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

MERCREDI 6 février 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de Mr. Nicholls, ordonné qu'un congé soit accordé à Mr. Lagarde.

Mr. Garland a présenté à la Chambre la pétition de plusieurs médecins du district de l'Ouest, demandant que les lois concernant les médecins soient amendées.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité judiciaire.

Mr. Morgan, au nom du comité auquel avait été renvoyée la pétition de plusieurs habitans de la paroisse d'Est Baton-Rouge, demandant l'incorporation d'une église dans cette paroisse, a présenté un bill intitulé "Acte pour incorporer une église presbytérienne à l'endroit appelé (Bublers Plaine) dans la paroisse d'Est Baton-Rouge." Ce bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Voorhies rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés, les bills intitulés

"Acte pour autoriser les rapporteurs des comités des deux branches de la Législature, et des comités réunis à assermenter des témoins," et

"Acte pour amender la Compagnie de navigation de la rivière Amité."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du Président du sénat.

Mr. Porter, rapporteur du comité de réclamations, auquel avait été renvoyée la pétition de George B. Briant, demandant certains secours, a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été renvoyée la pétition de G. B. Briant, député shérif de St. Martin, à l'honneur de rapporter

Que le pétitionnaire agissant en conformité des dispositions de l'acte intitulé "Acte pour le transport de William Holmes Firth, de la paroisse de St. Martin, à l'Hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans, y a conduit l'individu ci-dessus nommé, ce fait a été suffisamment prouvé à votre comité; il paraît également que le trésorier de l'Etat n'ayant pas été autorisé par le dit acte à lui payer aucun émolument pour ses services, a refusé de solder le montant réclamé sur le mandat du juge de district. Votre comité croyant la réclamation raisonnable et juste, vous présente à cet effet un bill pour venir au secours du pétitionnaire. Le tout vous est respectueusement soumis.

James. PORTER,
Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le bill accompagnant le dit rapport et intitulé "Acte pour venir au secours de George T. Briant, a été lu pour la première fois, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Guillet, de la part du comité d'agriculture et de manufacture, auquel avait été renvoyé le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour nommer des peseurs de coton et de foin, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 24 Mars 1827, a rapporté le dit bill avec des amendemens, lesquels bill a été lu pour la première fois, et a é é renvoyé à demain pour subir sa seconde lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit imprimé.

Mr. Chinn, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a introduit le bill intitulé "Acte pour rappeller un acte intitulé "acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et pour établir des cours de jurisdiction inférieure, et pour rappeler l'acte qui explique le dit acte, qui a été lu pour la première fois et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois, et ordonné que le dit bill soit imprimé.

Mr. Johnson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a introduit le bill intitulé, "Acte pour autoriser Wave H. Richardson à introduire certains esclaves dans cet état," qui a été lu pour la première fois.

Sur motion de M. Johnson, ordonné, que la chambre se dispense de ses règles et qu'elle procède à la seconde lecture du dit bill, et qu'il soit renvoyé à demain pour subir sa troisième lecture.

M. Duplessis a donné avis qu'il introduirait, demain ou un autre jour, un bill intitulé, "Acte supplémentaire à un acte intitulé "acte pour incorporer la congrégation des catholiques romains de l'église de St. Louis, et pour régler l'administration de biens et revenus de la dite église," approuvé le 7 mars, 1815, et pour d'autres objets."

M. Marigny a présenté la résolution suivante:

Résolu, que l'ingénieur civil est autorisé à faire un relevé de la rivière aux Perles à partir de son embouchure jusqu'à l'endroit de sa jonction avec la branche de l'Est Perle rivière et six milles plus haut que Ayer Block et de présenter une estimation de ce que coûterait le nettoyement de la rivière, et que le dit ingénieur est aussi requis de présenter un devis de ce que coûterait le nettoyement de la rivière Chifoncté jusqu'à l'habitation de Daniel Edouard, et le Boucfalaya depuis sa jonction avec le Chifoncté jusqu'à la ville de Covington, qui a été lue pour la première fois et renvoyée à demain pour subir sa seconde lecture.

Sur motion de M. Ducros, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis d'introduire le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour régler les notaires publics et les personnes autorisées à passer des actes notariés, qui a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Patten, conformément à l'avis qu'il en a donné, a introduit le bill intitulé "acte relatif à certaines procédures judiciaires, qui a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Sibley a donné avis qu'il introduirait demain ou un autre jour un bill intitulé "acte pour autoriser les constables à demander et à recevoir des frais de route, lorsqu'ils traversent un ferry, ou qu'ils font plus d'un mille pour servir des citations en matières civiles.

Un message du sénat par Mr. Davis son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait concouru dans la résolution, relative à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington, et que Messieurs Fanney, Saunders et Lacoste avaient été nommés membres du dit comité, de la part du sénat, et dans la résolution requérant nos sénateurs et nos représentans au Congrès de passer une loi autorisant l'introduction exempte de droit des armes achetées par l'Etat, pour l'usage de la milice du dit Etat.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a rejeté le bill intitulé "acte pour autoriser Kindd William, William Deason, Wilford Williams, John Magu, J. R. F. McGuire, à introduire certains esclaves dans l'Etat.

La résolution du sénat, relative à l'achat de livres pour l'usage de l'assemblée générale, a été prise en considération.

Sur motion, ordonné que le blanc soit rempli par le mot "trois" et la dite résolution a été adoptée, sur quoi l'orateur a nommé Mrs. Voorhies des Avoyelles, Garland et Hoa, membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Les bills venant du sénat, intitulés

"Acte pour incorporer une compagnie de directeurs des travaux publics, et pour créer un fonds approprié aux améliorations intérieures." Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Carroll" et

"Acte autorisant le déplacement des régistres de la paroisse de Concordia dans la paroisse de Carroll, ont été lus pour la première fois, et renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

Sur motion de Mr. Bullard, ordonné que la chambre se ses règles, et qu'elle procède à la troisième lecture du bill intitulé "acte pour incorporer la première congrégation de l'église, dans la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, et que le dit bill soit pris en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit considéré section par section.

Pendant la discussion de la première section, Mr. Morgan a offert le proviso suivant: "Pourvu toutefois que la dite Corporation n'aura pas le droit d'accepter aucune donation ou legs excédant mille piastres d'aucun individu, et si une somme plus considérable lui était léguée par testament, la dite somme sera réduite à la susdite somme de mille piastres et le reste sera distribué entre les héritiers du dit testateur.

Sur motion, ordonné que le dit proviso soit lu.

Sur motion, ordonné que la deuxième section soit adoptée.

Sur l'adoption de la dite section, l'appel nominal ayant été demandé par M. Garland, il a paru que MM. Barrow, Bienvenu, Bouligny, Bullard, Charpentier, Chinn, Duplessis, Grymes, Guillet, Hoa, Johnson, Léonard, Lessassier, Nicholls, Ory, Porter, Patten, Sibley, Voorhies (de Lafayette) et Walker avaient voté dans l'affirmative—21 oui.

Et que MM. Debaillon, Garland, Holstein, Legendre, Maddox, M'Rae et Morgan avaient voté dans la négative.—7 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe comme il est amendé et qu'il conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander le concours du sénat aux dits amendemens.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain matin.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

VENDREDI, 15 février.

La première représentation de

ZAMPA,
OU LA
FIANCEE DE MARBRE,

Opéra féerie nouveau en 3 actes et à grand spectacle, orné de décorations nouvelles. Paroles de M. Mélesville, musique de M. Hérold.

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 16 FEVRIER 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée. Cavaliers.....$2.

☞ Aucune personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir son billet ou sa contremarque.

SALLE D'ORLEANS.

Dernier Bal d'Enfans.

Lundi-Gras, 19 Février 1833
AU BENEFICE DE M. E. BERTUS.

GRAND BAL PARE,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée ..... les grandes personnes $1.
Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à neuf heures du soir, et le grand bal à 9. 12 fév

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI, 16 FEVRIER 1833.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.

Prix d'entrée.....Cavaliers, $1,50.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux, &c. 14 fév

LUNDI-GRAS, 18 février, 1833.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1 50.

POUR VICKSBURG,
Natchez, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur **FELICIANA**, capitaine Barett, est maintenant en chargement, et partira pour les ports ci-dessus, aujourd'hui, 14 février, à 5 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON, 14 fév rue du Canal, No. 77.

POUR PITTSBURG, *Et tous les ports intermédiaires.*

Le bateau à vapeur **TRENTON**, capitaine Hart, partira pour les susdits ports vendredi, 15 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, 14 fév rue de la Nouvelle-Orléans, No. 15.

POUR LA MOBILE.

La goëlette de la ligne des packets **MAGNOLIA**, capitaine Webb, partira positivement du chemin à coulisse, samedi, 16 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 14 féb rue de la Nouvelle-Levée, No. 14.

POUR LA MOBILE.

La goëlette SARAH, capitaine Stark, est prêt à recevoir du fret en face les magasins Bleus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou chez TOURNE & BECKWITH, 14 fév rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque de Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.

14 fév—03

VENTE PAR LE SHERIF.

LE 25 de ce mois, par ordre de la cour de district et au nom de François H. Pitipain, agissant comme syndic des créanciers de Juan Vivas, il sera vendu par le shérif de la paroisse d'Orléans, les marchandises, vins, liqueurs et autres objets, qui se trouvent dans les cabarets situés: l'un à l'encoignure des rues Dumaine et Levée, l'autre située rue à la Levée entre les rues Dumaine et Ste. Anne. La vente se fera sur les lieux et au comptant, et à onze heures du matin.

14 fév—3 G. W. MORGAN, shérif.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.

LE soussigné reçoit par le navire Alabama, un assortiment de graines de jardinage qui le met à même de remplir les demandes qu'on voudra bien lui adresser.

PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la Banque d'Orléans.
14 fév.

GRENADIERS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche, 24 du courant, à 7½ heures du matin, au lieu du rendez-vous, équippement complet, pantalon et veste blancs.

Par ordre du capitaine.
14 fév D. GUESNON, sergent-major.

ATTENDU que Hélaire Julien Domingon, encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, m'a adressé la demande d'annuler les deux hypothèque spéciales, chacune pour la somme de huit mille piastres que Jules Balloc comme sa sécurité, a souscrites en faveur de l'Etat de la Louisiane, sur un terrain situé en cette ville, composé de deux lots, numéros 21 et 22, ayant ensemble 62 pieds de face sur la rue Madison et 65 pieds ou environ de profondeur (mesure française), avec les constructions qui sont dessus, par deux actes passés devant Louis T. Caire, not. public, en cette ville, l'un daté le 2 de mars 1830, et l'autre le 10 de février 1833.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du sec étaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition s'il en ont; à ce que les dites hypothèques soient radiées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 12 février 1833.

[L. S.]

Signé A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
G. EUSTIC,
14 fév—30 Secrétaire d'Etat.

LETTRES DE CHANGE SUR NEW-YORK à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN,

BOURGOGNE MOUSSEUX.—100 caisses de vin blanc Bourgogne mousseux d'une qualité supérieure, à vendre par
14 fév A. QUERTIER & BOUTIN.

DEUX MESSIEURS non-mariés ont besoin de logements garnis. Le prix devra en être modique; ils ne donneront aucun ou peu d'embarras, s'adresser à B. bureau de la poste. 14 fév.

AVIS.—Tous ceux auxquels il peut être dû par la succession de feu Philippe Théran sont invités à présenter une note du montant de leurs créances, et des titres sur lesquels elles sont fondées à l'exécuteur testamentaire soussigné, et ce dans le délai de dix jours.

JOSEPH DARAM,
14 fév—3 rue de Chartres.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge, 12 février 1833.—*John Longmire* contre *ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, une réunion des créanciers du dit pétitionnaire, aura lieu au bureau de Wm. J. Lewis, notaire public, le 25 février, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pendant ce temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues.

Par ordre de la Cour.
14 fév—3 FRED. BUISSON, greffier.

COUR de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian Juge.—*Paul Vidal* contre *ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du dit pétitionnaire, aura lieu en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, mardi, 26 courant, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues.

Par ordre de la Cour,
14 fév—3 F. BUISSON, greffir.

A LOUER—Cette belle PROPRIETE ci-devant occupée par M. Antoine Abat, située à Pencognure des rues Ursulines et Remparts. S'adresser à DAVID OLIVIER,
11 fév—q Rue Conti, No. 54.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu dans la maison qu'occupe la cour de cité, rue Condé, vis-à-vis la rue Jefferson, une quantité de beaux meubles.

Conditions: de la vente. 14 fev.

PAR T. MORSY.

VENDREDI, 15 du courant, il sera vendu sur le Levée, vis